



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Prévention des Risques  
Unité Contrôle Industriel et Minier  
CS 70248 – 16 rue A. Zatarra  
13331 Marseille

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral n° SPR/9-2023**

**de mesures de police des stockages souterrains imposant des prescriptions particulières pour la réalisation de travaux en profondeur dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code minier ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** le décret du 19 février 1988 autorisant la société Géobutane-Lavéra à aménager et à exploiter un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;
- VU** le décret du 6 mai 1997 portant transfert de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain de butane liquéfié accordée à la société Géobutane-Lavéra sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU** le décret du 2 mai 2000 portant autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société PRIMAGAZ Lavéra ;
- VU** le décret du 3 juin 2020 prolongeant la concession de stockage souterrain de propane liquéfié dite « de Martigues » (Bouches-du-Rhône), accordée à la société PRIMAGAZ Lavéra SAS ;
- VU** le décret du 2 décembre 2009 prolongeant la concession de stockage souterrain de butane liquéfié dite « de Martigues » (Bouches-du-Rhône), accordée à la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la demande de la société GEOGAZ Lavéra en date du 28 mars 2023 ;

**VU** l'avis hydrogéologique de GEOSTOCK en date du 17 mars 2023 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 15 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire des prescriptions particulières à la société GEOGAZ Lavéra pour la réalisation de travaux de forage situés dans le périmètre de protection de la cavité de stockage souterrain de propane liquéfié exploitée par la société PRIMAGAZ Lavéra,

**CONSIDÉRANT** que la société GEOGAZ Lavéra doit disposer, afin d'apprécier les incidences hydrauliques éventuelles des travaux sur l'étanchéité de la cavité propane, des relevés réalisés par la société PRIMAGAZ Lavéra pour mesurer le niveau de la nappe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence de prescrire la transmission quotidienne des relevés des sondes automatiques de mesure de niveau installées sur le puits d'exploitation de la cavité propane, sur le forage de contrôle et sur les forages REV2, REV25, REV28, REV 30, PGZ3 et PGZ27 réalisés par la société PRIMAGAZ Lavéra à la société GEOGAZ Lavéra ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence de prescrire la transmission quotidienne des relevés des cellules de pression du stockage réalisés par la société PRIMAGAZ Lavéra à la société GEOGAZ Lavéra ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La société GEOGAZ Lavéra, dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets – CS 70030 – 92569 Rueil Malmaison cedex, est autorisée, pour son établissement situé au 3 Route Gay Lussac – ZI de Lavéra – 13117 Martigues, à réaliser des travaux de forage dans le périmètre de protection du stockage souterrain de propane liquéfié exploité par la société PRIMAGAZ Lavéra pour permettre de compléter les données géotechniques en sa possession sur la zone des fondations du pont-bascule pour la pesée de wagons sur la voie ferrée D.

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions ci-après.

#### **2.1 – Nature des travaux**

Les travaux autorisés sont :

- deux sondages destructifs descendus à une profondeur de 35 mètres avec réalisation de 28 essais pressiométriques entre 20 m et 35 m de profondeur (norme NF EN ISO 22476-4),
- le réalisage du forage Sud de diamètre 100 mm et la pose d'un tube PVC 52/60 scellé au coulis injecté depuis le fond,

- une auscultation de ce pieux par méthode sismique MSP au sein du forage précédent, ainsi qu'un passage de sonde magnétique permettant de détecter la présence de ferraillage.

Ces travaux sont conformes aux éléments descriptifs présentés dans le dossier déposé en appui de la demande du 28 mars 2023 auprès des services de la DREAL PACA.

L'implantation des travaux est repérée sur la photo aérienne et le plan de principe présentés en annexe 1 du présent arrêté.

## 2.2 – Prescriptions relatives aux incidences hydrauliques éventuelles des travaux

La société GEOGAZ Lavéra devra s'assurer que les travaux de forages autorisés par le présent arrêté auront un impact minime sur la cote de la nappe à l'intérieur du périmètre du stockage de la société PRIMAGAZ Lavéra, qui ne devra en aucun cas descendre sous la cote de -18 mNGF mesurée au niveau du puits d'exploitation de PRIMAGAZ Lavéra au cours des travaux.

Pour cela, les niveaux d'eau permettant de calculer les potentiels hydrauliques :

- des forages REV2, REV25, REV28, REV30, PGZ3 et PGZ27 forage de contrôle et du puits d'exploitation pour le stockage de la société PRIMAGAZ Lavéra ;
  - du piézomètre PGZ6 pour le stockage de la société GEOGAZ Lavéra,
- devront être relevés 1 fois par jour de la veille au lendemain des opérations.

Les cellules de pression du stockage de la société PRIMAGAZ Lavéra seront relevées quotidiennement.

Les relevés effectués par la société PRIMAGAZ Lavéra sont transmis quotidiennement à la société GEOGAZ Lavéra.

Le niveau d'eau des forages REV de la société PRIMAGAZ Lavéra ne doit pas dépasser une certaine profondeur, donnée par la formule dépendant de la pression en cavité :

$$\text{profondeur du niveau d'eau dans un forage } REV \leq 125,82 - 10,2 \times P$$

Si au cours des travaux de sondage, cette profondeur minimale était dépassée, les travaux de sondage devraient être immédiatement arrêtés et ne peuvent reprendre que sur accord de l'inspection de l'environnement.

## ARTICLE 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code minier.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté vaut accusé de déclaration au titre de l'article L.411-1 du Code minier (nouveau), mais ne dispense pas l'exploitant de demander toutes autorisations administratives prévues par les textes autres que les deux cités ci-dessus et de la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

## ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société GEOGAZ LAVERA, dont le siège social est sis 2 rue des Martinets – CS70030 – 92569 Rueil-Malmaison.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Martigues
- Monsieur le directeur de la société GEOGAZ Lavéra
- Monsieur le directeur de la société PRIMAGAZ Lavéra

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et par délégation  
Le Chef adjoint du Service Prévention des Risques

**Annexe n°1 à l'arrêté n° SPR/9-2023**

Zone de travaux :

